



# Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières dans la production végétale (Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP)

## Modification du 30 novembre 2018

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les contributions à des cultures particulières<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, let. f*

La contribution à des cultures particulières, par hectare et par an, s'élève à:

f. pour les betteraves sucrières destinées à la fabrication de sucre 2100

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a effet jusqu'au 31 décembre 2021, dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

30 novembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 910.17; RO 2018 3943

